

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 26 février 2010

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2010-3-1-8

Service consulté

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
O.P.H. DE LA VALLEE DE SAINTE- MARIE-AUX-MINES - VAL D'ARGENT
HABITAT-
POUR 13 LOGEMENTS LOCATIFS A SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

Résumé : *Octroi de garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. de la Vallée de Sainte Marie aux Mines -Val d'Argent Habitat- relative à un prêt d'un montant de 1 210 000 € à souscrire pour le financement de la construction de 13 logements lieu-dit «Saint-Blaise» à Sainte Marie-aux-Mines.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6- 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. de la Vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, relative à un prêt à souscrire pour la construction de 13 pavillons accolés lieu-dit « Saint-Blaise» à Sainte-Marie-aux-Mines.

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'une opération entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé entre le Département et la Société Val d'Argent Habitat le 10 mars 2007.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Financement prévisionnel :

Subventions	170 000.00 €
Prêt C.D.C. PRU (CP-2008-12-1-7)	400 000.00 €
Prêt C.D.C. PRU	1 210 000.00 €
Fonds propres	369 017.00 €
TOTAL	2 149 017.00 €

Caractéristiques du prêt :

Montant du prêt €	1 210 000 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 % (1.5 % en cas de taux bonifié)
Taux annuel de progressivité	0.50 %
Indice de référence	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0
Périodicité des échéances	Annuelle

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER